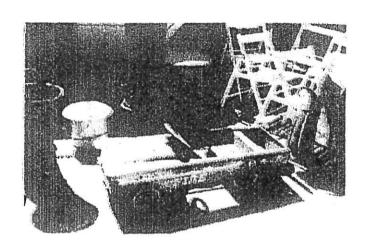


SERVIES



RESTAURATION RAPIDE

VIDE- GRENIER DIMANCHE 26 MAI

ORGANISÉ PAR SERVIES ANIMATION

Inscriptions par téléphone au :

0670414043

Ou par mail: servies.animation@orange.fr

Par courrier: servies animation

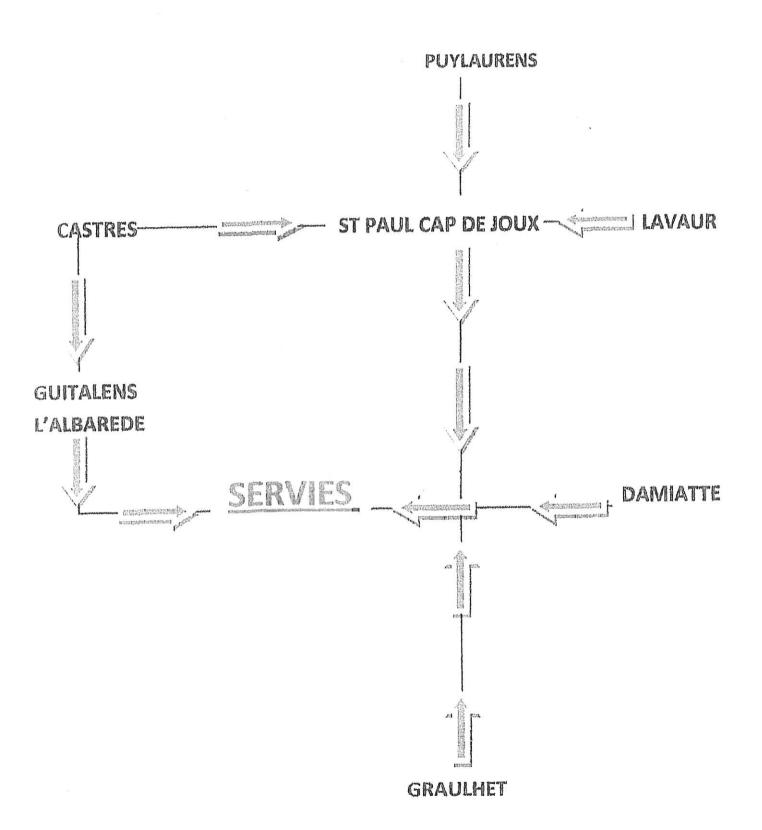
Place du 19 mars 1962

81220 SERVIES

Clôture des inscriptions le 20 mai

Prix de la place : 2 € le mètre linéaire

PLAN D'ACCES



ATTESTATION - INSCRIPTION

je soussigné(e)
NOM : 100000000000000000000000000000000000
Né(e) le :départementdépartement
Adresse :
code postal :ville :ville :
Tél:
Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le :par :par :
(Joindre photocopie recto – verso de la pièce d'identité)
N° d'immatriculation de mon véhicule :
-Déclare sur l'honneur : -De ne vendre que des objets personnels et usagés (art l 310-2 du code Du commerce)
-De ne pas participer à deux autres manifestations de même nature Au cour de l'année civile (art R321-9 du code pénal
Wêtre linéaire à réserver :
Montant de la réservation :euros
Règlement par chèque, à l'ordre de « SERVIES ANIMATION »
A retourné avec l'inscription.
Adresse : SERVIES ANIMATION
Place du 19 mars 1962 81220 SERVIES

RESTAURATION SUR PLACE

BUVETTE

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE SERVIES

- Art. 1 : les inscriptions doivent être complètes (bulletin rempli, règlement signé, Photocopie de la pièce d'identité, paiement) toute inscription incomplète Ne sera pas retenue et sera renvoyé au frais de l'expéditeur. Si vous possédez Une adresse e-mail, le numéro d'emplacement vous sera envoyé à cette adresse
- Art, .2: Servies animation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que tous Les emplacements seront réservés. En cas d'annulation d'une inscription Avant la manifestation. Le remboursement ne sera pris en compte que sur flustificatif sérieux
- Art. 3 : Servies animation se réserve le droit exclusif de la vente des hoissons
- Art. 4 : Le prix de l'emplacement et fixé à 2 euros le mètre linéaire.

 Les exposant on entre 6 heures et 9 heures pour s'installer, les véhicules une Fois décharges ne doivent pas rester à coté des stands, sauf cas majeur (Handicap) mais au terrain de sport.
- Art. 5: L manifestations et ouverte à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures
- Art. 6 : Les emplacements non occupés après 9 heures ne seront plus réservés et Pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées reste acquise Aux organisateurs à titre d'indemnités.
- Art. 7: Servies animation, n'étant pas responsable des caprices du temps, n'effectuer Aucun remboursement.
- Art. 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière De sécurité. Les objets déposés et biens personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en aucun cas sous la responsabilité Des organisateurs.
- Art. 9 : Les exposants devront laisser leur emplacements vides et aussi propres qu'à Leur arrivée, sous peine de se voir refuser les années suivantes leur place.
- Art. Io : Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la Suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

SERVIES ANIMATION

Signature précédée de « lu et approuvé »